



# DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**COUPEVILLE et SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE (51)**

**Carrière des "Cugnots Triboulot"**

**EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CRAIE SUR UNE SURFACE DE 8,8415 HA  
AVEC POURSUITE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE AUTORISEE (33,014 HA)**

Pièce 1 Raisons du projet, liste des parcelles  
et caractéristiques techniques du projet



OMYA S.A.S.  
6 rue Pierre Semard  
51240 OMEY



Dossier n° E 07 51 5929



DECEMBRE 2019

## Sommaire

<b>RAISONS DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION DU CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>INTERET DU MATERIAUX EXTRAIT .....</b>	<b>3</b>
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>4</b>
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE ACTUELLE ET DU PROJET AVEC     EXTENSION .....</b>	<b>7</b>
<b>LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE .....</b>	<b>7</b>
<b>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET .....</b>	<b>10</b>
<b>NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....</b>	<b>10</b>
Rubriques des installations classées .....	10
Gisement .....	12
<b>ORGANISATION DE LA PRODUCTION .....</b>	<b>13</b>
Rythme de production – Horaires de fonctionnement .....	13
Personnel employé sur le site .....	13
<b>EXPLOITATION DU GISEMENT .....</b>	<b>13</b>
Moyens d'exploitation .....	13
Mode d'exploitation .....	15
Remise en état .....	21
Evacuation des matériaux .....	21

# CARTE DES LOCALISATIONS

Courtisols



Marson

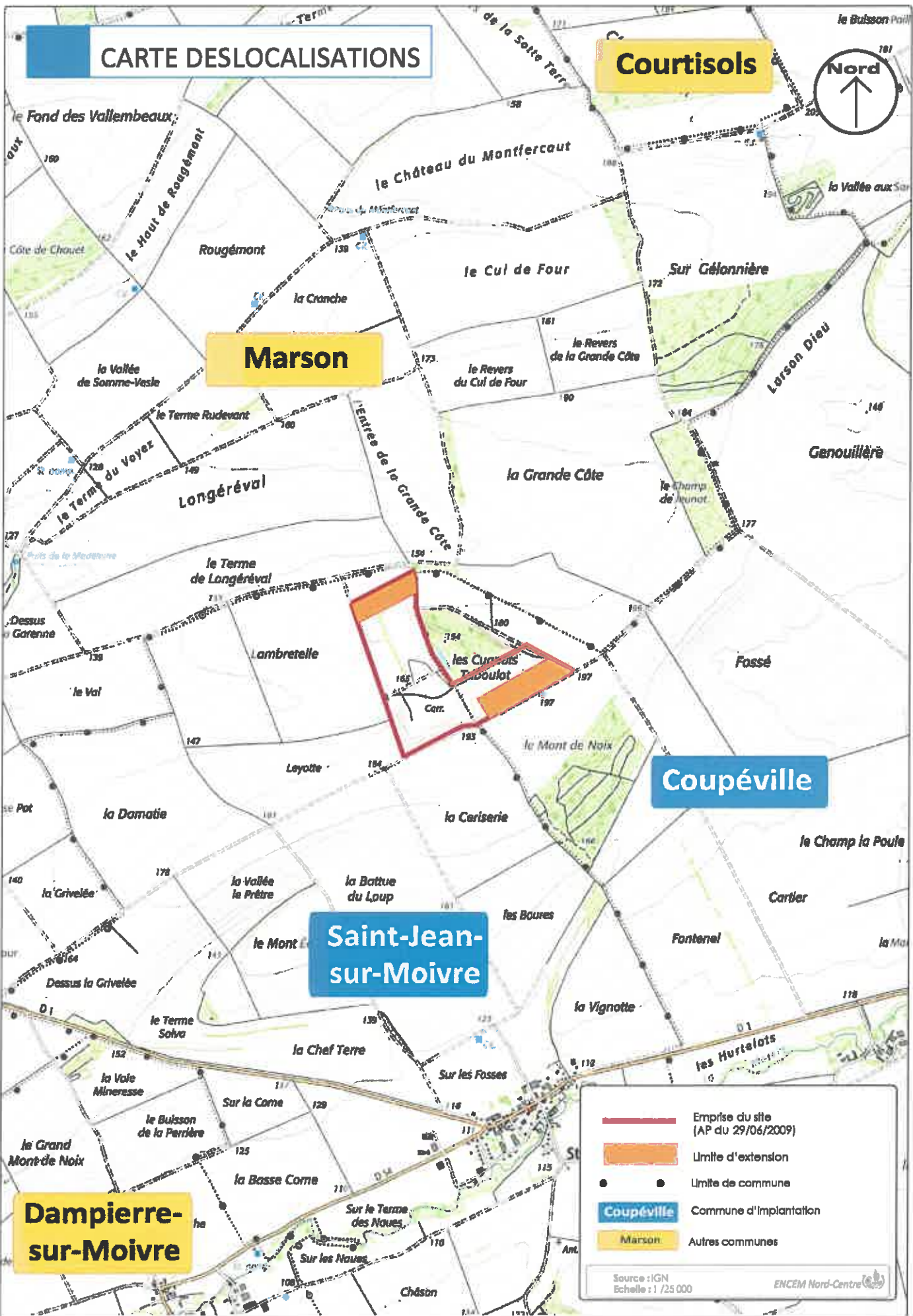
Coupéville

Saint-Jean-sur-Moivre

Dampierre-sur-Moivre

	Emprise du site (AP du 29/06/2009)
	Limite d'extension
	Limite de commune
	Coupéville Commune d'implantation
	Marson Autres communes

Source : IGN  
Echelle : 1 / 25 000  
ENCENM Nord-Centre



## RAISONS DU PROJET

### Présentation du contexte

La société **OMYA SAS**, spécialisée dans la **production** et la **commercialisation** de **produits minéraux naturels** à base de **carbonate de calcium** à destination de l'industrie exploite depuis un siècle une **usine** de production à **OMEY** dans le département de la Marne.

Cette usine d'OMEY est approvisionnée, à raison de 500 000 t/an, à partir de carrières de craie situées dans un rayon d'une dizaine de kilomètres sur le territoire des communes de COUPEVILLE et SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE d'une part, SAINT-GERMAIN-LA-VILLE et VESIGNEUL-SUR-MARNE d'autre part.

La **carrière** de COUPEVILLE a été initialement autorisée en octobre 1978. Elle a été étendue sur **COUPEVILLE et SAINT JEAN-SUR-MOIVRE** en mai 1988 (arrêté du 6 mai 1988). Les arrêtés préfectoraux du 18 octobre 1978 et du 6 mai 1988 autorisant l'exploitation de la carrière existante ont été abrogés par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999. Une poursuite d'autorisation d'exploiter a ensuite été obtenue le 29 juin 2009 pour 13 ans. A cette époque une partie des terrains avaient fait l'objet d'une cessation d'activité sans avoir été exploités. En effet, Omya venait d'obtenir une nouvelle autorisation d'ouverture de carrière (site de La Voie La Vache à Saint-Germain-la-Ville autorisé le 19 mai 2006), plus proche de l'usine, où la craie disponible devait remplacer celle fournie par la carrière de Coupéville. Or la dureté de la craie sur le nouveau site, aux conditions géologiques particulières, n'a pas permis cette substitution d'une carrière par l'autre.

Ainsi pour pouvoir alimenter l'usine en craie dite « ordinaire » dans les proportions attendues par la clientèle, Omya a décidé de solliciter à nouveau en extension la zone qui avait été autorisée en 1999 et abandonnée en 2009. Les zones d'extension à réintégrer à l'autorisation contiennent de la craie à la blancheur et à la dureté attendue, et qui est mieux valorisable au regard des progrès techniques réalisés par mélange des différentes qualités de craie présentes sur les sites.

L'extension porte sur 8ha84a15ca et le projet implique la poursuite de l'exploitation de la carrière autorisée pour une durée de 10 ans au-delà de l'échéance actuelle. Cette période permettra à Omya de préparer un nouveau projet à plus long terme pour pérenniser au-delà l'approvisionnement de l'usine.

Les conditions d'exploitation ne seront pas modifiées et la production restera similaire. Les matériaux seront prétraités, si nécessaires, dans une **unité mobile de scalpage – criblage** pour être amenés à une granulométrie adaptée aux besoins de l'usine et **stockés temporairement sur site**.



## Intérêt du matériaux extrait

Les produits minéraux fins naturels à base de carbonate de calcium ( $\text{CaCO}_3$ ) entrent dans de nombreuses applications industrielles (charges minérales industrielles, industrie du béton, pharmacie, enduits, ...), agricoles (amendements, engrais, alimentation animale, ...) et environnementales (traitements anti-pollution).

Les carrières qui approvisionnent ces industries constituent une activité très spécifique de la Marne et de la région Champagne – Ardenne. Ce secteur économique requiert, compte tenu des investissements lourds réalisés au niveau des usines, un accès à la ressource minérale garanti pour au moins 20 à 30 années.

De plus, la transformation de ces matériaux est également réalisée dans la Marne. Elle constitue une activité économique de haut niveau technologique et à forte valeur ajoutée qui contribue, par son activité commerciale à très longue distance, à l'équilibre de la balance commerciale et financière du département.

Depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, la société OMYA est spécialisée dans la production et la commercialisation de ces produits.

L'usine d'OMEY (51) constitue le plus ancien, mais pas le moins performant, des quatre centres de production d'OMYA sur le territoire national.

Elle est approvisionnée en matière première, à raison de 500 000 t/an, à partir de carrières de craie situées dans un rayon d'une dizaine de kilomètres et dont la proximité constitue un avantage économique indéniable compte tenu du coût de transport des matériaux pondéreux.

Compte tenu des réserves de gisement limitées notamment en craie de qualité dite « Omyalite » qui présente des caractéristiques propres à des besoins industriels précis, des besoins connus et suivis de ces clients en craie dite « ordinaire », dont l'usine a un besoin impératif, la société OMYA est en perpétuelle recherche de gisement pour poursuivre ses activités dans ce secteur et éviter tout préjudice social et économique en pérennisant le fonctionnement de l'usine dans laquelle des investissements lourds ont été réalisés.

La carrière des Cugnots Triboulots offre des atouts économiques et techniques :

- le site est déjà opérationnel, son exploitation est relativement facile et l'outil de production est bien adapté.
- le personnel maîtrise parfaitement les paramètres du gisement.
- Le gisement présente une homogénéité qui permet d'assurer l'apport suffisant en craie dite « ordinaire » en réintégrant les zones d'extension.

La carrière de COUPEVILLE et SAINT JEAN-SUR-MOIVRE présente ainsi un intérêt stratégique certain pour OMYA pour son maintien dans le secteur et tout l'intérêt de son extension, sur des parcelles initialement autorisées.

## Contexte environnemental

Les différentes reconnaissances menées dans le cadre de la préparation de ce projet d'extension, l'actualisation des servitudes et des contraintes environnementales, les orientations d'urbanisme des communes permettent de vérifier l'absence d'enjeu environnemental.

Les terrains sollicités en extension se trouvent en dehors des zones environnementales à protéger définie dans le Schéma Départemental des Carrières de la Marne approuvé par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014

De plus, l'analyse des résultats des suivis mis en place autour de cette carrière permettent de constater que l'exploitation actuelle de la carrière est menée en totale conformité avec les objectifs de qualité imposés par la réglementation sur les installations classées tant vis-à-vis des émissions sonores engendrées par le fonctionnement du site que des émissions de poussières.

Dans la mesure où la méthode d'extraction ne changera pas et compte tenu de l'éloignement significatif des habitations (au moins 1,8 km), les effets potentiels ne seront pas notablement différents de ceux récemment observés.

L'extension envisagée ne présentera aucun danger supplémentaire par rapport à ceux existant.

La production n'augmentera pas, elle restera équivalente à la production actuelle,

L'itinéraire des camions existant évite au maximum le passage dans des zones habitées, il est connu et sera conservé ainsi que les aménagements en place sur les chemins. La distance est trop faible pour permettre d'envisager le mode de transport ferroviaire (d'autant qu'il n'y a pas de voie ferrée suffisamment proche pour envisager un embranchement direct) et trop grande pour utiliser des convoyeurs. Le schéma départemental des carrières de la Marne intègre d'ailleurs cet état de fait aux paragraphes 5.1.2 et 5.2.2. Les prescriptions générales à appliquer prévues au paragraphe 5.3 sont d'ores et déjà appliquées et continueront à l'être :

- Autorisation des gestionnaires des chemins empruntés –
- Accès et chemin desservant la carrière renforcé, entretenu et équipé pour éviter l'apport de boues sur la voirie publique,
- Débouché sur la route départementale signalé et panneau stop à l'intersection avec le chemin d'accès,
- Participation financière d'Omya pour l'usage de la voirie par le biais d'une convention de mise à disposition de matériaux au bénéfice de l'association foncière ;

Un nouvel accès du site sera aménagé au plus près de la zone d'extension. Ce nouvel accès a été décidé car :

- Il évitera l'effet de pente de l'accès actuel pouvant contraindre la circulation des camions notamment en période de pluie,
- Il permettra de limiter les distances de circulation dans le site
- Il évitera la circulation et l'aménagement d'une piste dans la zone sud-ouest à vocation écologique.

Il n'y a pas de servitudes d'utilité publique et l'alimentation en eau potable n'est pas menacée. Les suivis piézométriques, réalisés dans le cadre de l'activité actuelle, ont permis de vérifier que l'exploitation n'est pas de nature à provoquer d'impact significatif sur l'hydrodynamique locale (carreau largement au-dessus de la nappe, pas de rejet vers l'extérieur, ...), les conditions d'exploitation resteront inchangées : maintien de la cote minimale du carreau actuellement autorisée (150 m NGF), l'exploitation reste en générale à la cote 154 m NGF, même conditions de gestion des eaux de ruissellement et absence de rejet vers l'extérieur.

Le projet n'affecte aucun monument classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Les nouvelles surfaces à exploiter ne sont pas de nature à générer un impact visuel et paysager supplémentaire.

L'existence de la carrière permet le maintien et le développement d'espèces végétales et animales d'intérêt, spécifiques au substrat mis à nu comme le Sisymbre couché ou aux milieux créés par la carrière comme l'Œdicnème criard qui niche sur le site ou le Triton ponctué repéré dans un bassin de collecte des eaux de ruissellement. Omya prend déjà les mesures destinées à maintenir l'intérêt floristique du site et à réduire les effets des travaux d'exploitation. La société a renouvelé la convention avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – Muséum National d'Histoire Naturelle, qu'elle avait conclue en 2004 pour mener un travail d'inventaire et de cartographie des populations de Sisymbre couché pour préserver des populations, notamment en les déplaçant avec succès. Les dispositions spécifiques mises en œuvre lors des opérations de décapage et de remise en état du site seront maintenues. Les zones d'extension sont deux zones cultivées sur lesquelles aucun intérêt floristique ou faunistiques n'existe à priori. Une étude environnementale est diligentée en ce moment par l'organisme CERE et se poursuivra sur l'année 2020-2021.

Le choix retenu pour la remise en état de ce site est un compromis entre différents critères. Il repose sur la configuration générale du site après exploitation, les usages actuels des zones d'extension et sur les potentialités écologiques de cet espace.

Ainsi, pour ce qui concerne les zones d'extension projetée, les travaux de remise en état viseront à reconstituer, après régalaage de terre végétale, des terrains à vocation agricole.

Des opérations d'aménagement des talus et des banquettes résiduelles ont déjà été réalisées (talutages différenciés pour réduire la monotonie des fronts, plantations, ...). De plus, sur la partie restante des fronts et des banquettes au sud-ouest, la craie sera laissée à nu pour permettre le maintien et le déplacement de populations de Sisymbre couché. OMYA a démarré par le biais du bureau d'étude CERE, une étude de recensement floristique et faunistique sur l'intégralité du périmètre d'exploitation initial autorisé afin de mesurer l'impact positif que représente l'interactivité de l'exploitation d'une carrière avec la faune et la flore environnante.

L'ensemble des raisons invoquées ci-dessus :

- absence de servitude ou de contrainte majeure empêchant réglementairement l'extension de la carrière sur deux secteurs déjà autorisés par le passé,
- absence de voisinage dans un rayon de 1,8 km aux abords de la carrière,
- absence de risque ou d'effet significatif du projet d'extension sur l'environnement et possibilité de mettre en œuvre des mesures propres à assurer le maintien des milieux naturels intéressants
- maîtrise foncière des parcelles
- remise en état du site permettant de conserver l'intérêt écologique induit par l'exploitation de la carrière et de préserver les espaces agricoles intégrés à l'extension
- possibilité d'aménagement d'un nouvel accès plus rationnel pour la zone d'extension sud ;

conduisent la société à proposer une instruction simplifiée dans le cadre de l'examen au cas par cas, pour obtenir l'autorisation d'étendre à nouveau son activité sur les deux secteurs, déjà autorisés par le passé.

### Principales caractéristiques de la carrière actuelle et du projet avec extension

Les principales caractéristiques de la carrière sont les suivantes :

	Carrière actuelle	Projet avec extension
Superficie autorisée :	330 140 m <sup>2</sup>	418 480 m <sup>2</sup> dont une extension de 88 415 m <sup>2</sup>
Superficie exploitable :	287 000 m <sup>2</sup> environ	373 000 m <sup>2</sup>
Epaisseur de gisement exploité au cours de l'autorisation :	20 m en moyenne	5 m environ sur la partie autorisée restant à extraire, jusqu'à 32 m au maximum sur la zone d'extension sud-est
Volume maximal annuel exploitable :	234 000 m <sup>3</sup> soit 350 000 t/an environ (d = 1,5)	Inchangé
Mode d'extraction :	Exploitation à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques Unité de criblage sur site par campagnes	Inchangé
Cote minimale du fond du carreau d'exploitation :	154 m NGF, avec possibilité de descendre jusqu'à 150 m NGF localement	Inchangé
Cote des terrains remis en état :	Carreau à 154 m NGF et au minimum et 3 à 8 gradins de 5 m de hauteur en moyenne et 6 m au maximum, séparé par des banquettes	Inchangé, un 9ème gradin sera constitué au niveau de la zone d'extension sud-est
Durée, échéance :	13 ans, soit 29/06/2022	Durée sollicitée 10 ans jusqu'au 29/06/2032



## LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE

(cf. carte de localisation au 1/25 000 annexe pièce 0 et plan parcellaire ci-contre)

Région	:	GRAND-EST
Département	:	MARNE (51)
Communes	:	<b>COUPEVILLE ET SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE</b>
Lieux-dits	:	
Section cadastrale	:	
Parcelles	:	
Occupation du sol	:	
Coordonnées (quadrillage Lambert II étendu)	:	X : 763,75 à 764,99 km Y : 2438,14 à 2439 km

} cf. tableau récapitulatif ci-après

**PLAN PARCELLAIRE**

L'ENTRÉE DE LA GRANDE CÔTE



Commune de MARSON

SECTION ZM

LES CUIVRES

SECTION YS

SECTION YT

LAMBRETELLE

SECTION ZB

Commune de SAINT-JEAN-SUR-BOUYRE

TRIBOULOT

Commune de COUPEVILLE

MONT DE HENRI

SECTION ZD

	Frontière du site (Après 2010/2020)
	Limite de l'habitation
	Alignement par parcelle existante ou à venir
	Alignement de parcelle
	Limite de section
	Limite de commune
	Limite de commune
	Limite de commune
	Limite de commune



OMYA S.A.S.  
COUPEVILLE et SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE Carrière des Cugnots Triboulot

Demande d'examen au cas par cas – Pièce 1

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Superficie concernée (m <sup>2</sup> )	Occupation actuelle du sol	Affectation dans le projet
<b>ZONE AUTORISEE</b>							
COUPEVILLE	Mont de Noix	YR	18 (ex YS 15pp)	20	20	Carrière	
			19 (ex YS 15pp)	20	20		
	Les Cugnots Triboulot	YS	14pp	236 260	68 160		
			17 (ex YS 15pp)	2 070	2070		
SAINT JEAN SUR MOIVRE	Triboulot	ZB	19	9 940	9 940	Carrière	Carrière
			20	6 900	6 900	Carrière	
			21	59 970	59 970	Carrière	
			23	8 310	8 310	Carrière	
			24	4 570	4 570	Carrière	
			25	13 190	13 190		
			26	13 280	13 280		
			27	95 120	95 120		
			42 (ex ZB 37pp) <sup>1</sup>	46425	46 425		
			39 (ex ZB 22pp)	2 090	2 090		
<b>ZONE EN EXTENSION</b>							
SAINT JEAN SUR MOIVRE	Triboulot	ZB	41	37 295	37 295	T	
COUPEVILLE	Les Cugnots Triboulot	Ys	14 pp	236 260	51 120		
<b>SUPERFICIE EN EXTENSION</b>					<b>88 415</b>		
<b>SUPERFICIE TOTALE SOLLICITEE<sup>2</sup></b>					<b>418 480</b>		

La superficie cadastrale concernée par le projet couvre donc 418 480 m<sup>2</sup> dont 88 415 m<sup>2</sup> en extension.

<sup>1</sup> La surface indiquée dans le dossier ayant conduit à l'autorisation pour la partie de parcelle 37 est de 46500 m<sup>2</sup>, lors de la division parcellaire, la surface de la parcelle ZB42 a été évaluée à 46 425 m<sup>2</sup> par le cadastre soit 75 m<sup>2</sup> de moins. A contrario la parcelle ZB41 ex 37pp, qui indiqué d'une surface de 37 220 m<sup>2</sup> dans le dossier a une surface au cadastre actuel de 37295 m<sup>2</sup>, soit 75 m<sup>2</sup> de plus. <sup>2</sup> Surface tenant compte de la correction au cadastre de la surface de la parcelle ZB42

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

### NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### RUBRIQUES DES INSTALLATIONS CLASSEES

Activité sur le site	Rubrique de la nomenclature <sup>1</sup>	Critère de classement et seuils	Classement de l'installation
<b>Carrière</b>	<b>2510.1</b> Exploitation de carrière	Surface (S) – Autorisation quelle que soit S	S = <b>418 480 m<sup>2</sup></b> <b>A</b>
<b>Unité de criblage</b>	<b>2515</b> Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : Supérieure à 200 kW : E Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW : D  <b>Ici 150 kW</b>	<b>D</b>
<b>Station de transit de produit minéraux solides</b>	<b>2517</b> Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup> .  Stockage de matière minérales de 20 000 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>	<b>D</b>

A = autorisation, E = enregistrement, D = déclaration, NC = non classable, DC = déclaration avec contrôle périodique.

Les activités d'OMYA sur le site des Cugnots Triboulot ne concernent strictement que l'**exploitation des matériaux du sous-sol** (craie). Le matériau extrait est soit scalpé et criblé dans une unité de criblage présente par campagne sur le site ou transporté en l'état vers une unité de valorisation extérieure au site (usine Omya d'Omey). L'activité de traitement des matériaux est répertoriée à la rubrique 2515 de la nomenclature, elle est exercée sous le régime de la déclaration compte-tenu de la puissance de l'unité de traitement. Aucune autre activité se déroulant dans l'emprise de la carrière n'est classable au titre de la nomenclature des installations classées (pas de stock d'hydrocarbure, pas d'atelier, ...).

L'autorisation délivrée en 2009, vaut autorisation loi sur l'eau.

Au regard des conditions d'exploitation (pas de rejet d'eau, pas de création de plan d'eau, pas de prélèvement d'eau...), la seule rubrique entrant dans le champ de la « **nomenclature eau** » codifiée par l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernée est la rubrique :

2.1.5.0

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha

(A)

Elles concernent les eaux de pluies recueillies dans l'emprise de la carrière (partie du bassin versant collecté, qui est étendu de 8ha 84a 15ca par rapport au bassin de collecte actuel d'une superficie de 44 ha 70 ca environ) et qui s'infiltrent au point bas du carreau dans le sous-sol. Ces opérations sont intégrées à l'autorisation au titre des ICPE conformément à l'article L.181-2 du Code de l'environnement.



## GISEMENT

Le gisement exploité dans la carrière est constitué de craie datée du Sénonien (Ere secondaire, Crétacé supérieur) et plus particulièrement du Coniacien, dite craie à Micraster decipiens noté C4c sur la carte géologique.

La craie du coniacien présente une puissance totale de l'ordre de 100 m, la formation C4c représentant à elle seule 50 m environ.

Dans la carrière, la craie exploitée est une craie blanche, traçante, tendre qui montre une disposition en gros bancs d'un mètre et plus d'épaisseur et de très nombreuses diaclases N-NO / S-SE dont les plans favorisent l'exploitation.

La craie extraite présente une teneur en carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>) supérieure à 98% et des caractéristiques qualitatives (blancheur) conformes aux spécifications techniques pour la fabrication de produits carbonatés en usage dans l'industrie. La qualité des matériaux varie dans l'espace et permet de distinguer une qualité « ordinaire » et une qualité « supérieure » dite « Omyalite » réservée à des applications spécifiques. Ces différentes qualités présentes font l'intérêt de la carrière de Coupéville.

Le gisement est recouvert de niveaux dits de découverte comprenant la terre végétale (0,20 m) et les matériaux stériles correspondant à de la craie fissurée appelée « crayon » d'une épaisseur de 1 m environ.

Le tableau ci-après synthétise les données de base relatives à la découverte et au gisement exploités :

MATERIAUX DE RECOUVREMENT		
✓ <b>NATURE</b>		Terre végétale Stériles craie fissurée en plaquettes dite crayon
✓ <b>EPAISSEUR MOYENNE</b>	: :	0,20 m 1 m
<b>VOLUME DE MATERIAUX DE DECOUVERTE RESTANT A DECAPER</b>	:	103 200 m <sup>3</sup> environ (dont environ 17 200 m <sup>3</sup> de terre végétale), uniquement sur la zone d'extension et les bandes de 10 m reprises dans l'extension
GISEMENT		
<b>EPAISSEUR</b>	:	45 m au maximum
<b>HAUTEUR DES FRONTS</b>	:	1 front de découverte de 1,20 m et au maximum 9 fronts de 6 m de hauteur au maximum
<b>COTE DU CARREAU</b>	:	En général 154 m NGF correspondant au carreau actuel et au plus bas localement 150 m NGF
<b>VOLUME TOTAL DE MATERIAUX A EXTRAIRE</b>	:	2,3 Mm <sup>3</sup> , soit 3,45 Mt (densité 1,5)

Les matériaux bruts de l'extraction sont soit traités dans une unité de scalpage, criblage présente par campagne sur le site pour les besoins de la clientèle agricole, soit pour l'essentiel de la production évacués directement de la carrière vers leur lieu de transformation (usine Omya à Omev) ou d'usage.

---

## Organisation de la production

---

### **Rythme de production – Horaires de fonctionnement**

Les opérations d'extraction et d'évacuation des produits vers l'usine d'Omev sont réalisées lors d'une campagne annuelle d'exploitation qui se déroule d'avril à novembre, les jours ouvrés (lundi à vendredi). Les horaires d'activités sont compris entre 8h et 17h pour l'extraction et 24h/24h pour le chargement des camions et l'évacuation des matériaux. Il n'y a pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés.

Les travaux d'extraction (décapage, extraction, remise en état) se déroulent dans la plage horaire administrative dite « diurne », entre 8h00 et 17h00 et le chargement et le transport ont lieu en période nocturne et diurne, en continu en postes.

### **Personnel employé sur le site**

Les opérations d'exploitation de la carrière sont assurées par une entreprise sous-traitante. Elles nécessitent en moyenne la présence de 8 membres du personnel de cette société (2 conducteurs d'engins et 6 chauffeurs de camions) placés sous la responsabilité du responsable des carrières de la SAS OMYA.

Durant les opérations de remise en état, l'effectif peut atteindre 15 personnes au maximum.

Il en sera de même à l'avenir.

---

## Exploitation du gisement

---

### **Moyens d'exploitation**

#### **Matériel**

L'exploitation de la carrière nécessite la mise en œuvre de matériels mécaniques dont les principaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Opérations	Matériels
Décapage	Pelle hydraulique, boteur sur chenilles et tombereau
Extraction de la craie	2 pelles hydrauliques
Reprise de la craie dans les stocks et chargement des camions de transport	2 chargeuses sur pneus
Traitement	Matériel de l'installation mobile de traitement : trémie de réception équipée d'une grille de scalpage, d'un tapis d'alimentation, d'un crible à 2 étages et de convoyeurs de mise en stock.
Remise en état	Boteur, dumpers et pelle hydraulique

En cas de besoin spécifique, d'autres matériels pourront être amenés sur le site.

### Energie

Sur le site de la carrière, aucun matériel ou équipement ne nécessite le raccordement à un réseau électrique (transformateur, lignes, ...).

Les engins fonctionnent au gazole non routier.

De même, l'installation mobile de traitement (scalpeur – cribleur) fonctionne à partir d'un moteur thermique (alimentation autonome en GNR).

Le local social implanté sur le site est alimenté en électricité à partir de batteries

### Stockage des hydrocarbures

Il n'y a aucun stockage d'hydrocarbures sur site.

### Ravitaillement des engins

L'approvisionnement en gazole non routier des engins de chantier évoluant sur le site est assurée par une citerne mobile de 1 m<sup>3</sup> montée sur un véhicule et placée sur dans un bac étanche.

Les opérations de ravitaillement sont réalisées sur l'aire étanche munie d'un bac bétonné pour la récupération des hydrocarbures.

Pour les matériels peu mobiles comme les pelles hydrauliques d'extraction du tout-venant et l'unité mobile de scalpage – criblage, le ravitaillement est effectué sur zone au-dessus de feuilles absorbantes permettant la récupération des égouttures et fuites éventuelles.

Une procédure et des consignes sont en place et des kits de matériaux absorbants sont disponibles dans le local social et dans les engins.

## Réparation et entretien des engins

Les entretiens et réparations sur les engins seront réalisées à l'extérieur du site dans un atelier spécialisé. Il n'y a pas de stockage d'huile neuve (hydraulique, moteur, ...) ou usée sur la carrière.

Seules de petites interventions d'entretien courant (contrôle, graissage, ...) peuvent être réalisées sur place sur l'aire étanche bétonnée. Les équipements et produits (cartouches de graisse, ...) nécessaires sont amenés dans un véhicule de service. Il n'y a pas de stocks de produits sur site.

## Eaux

L'organisation actuelle de la gestion et des usages des eaux sera maintenue dans le cadre du projet d'extension.

Sur le site de la carrière, l'usage d'eau est limité. En effet :

- le carreau de l'excavation se trouvant au-dessus du toit de la nappe (au moins 5 m), il n'y a pas de pompage d'exhaure,
- le traitement des matériaux opéré avec le groupe mobile de scalpage – criblage est réalisé en voie sèche (pas de chaîne de lavage dans le procédé).

Dans ces conditions, les seuls postes consommateurs d'eau sont :

- l'arrosage des chemins au moyen d'une tonne mobile, son ravitaillement étant réalisé à l'atelier de l'entreprise sous-traitante,
- l'alimentation du local social par une citerne de 200 l réapprovisionnée à partir de la citerne mobile de lavage de la route (eau potable fournie en bouteilles).

Les eaux de ruissellement issues des précipitations recueillies dans la carrière sont dirigées vers un bassin de 3 000 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 2 m qui assure leur collecte et leur décantation avant évaporation et/ou infiltration dans la craie.

## Mode d'exploitation

### Méthode et déroulement de l'exploitation

Par rapport aux techniques actuellement mises en œuvre, aucune modification de la méthode d'exploitation n'interviendra dans le cadre du projet de poursuite et d'extension de la carrière. La méthode d'exploitation sera identique.

L'exploitation a lieu à ciel ouvert et en fouille sèche.

Le décapage du sol des surfaces en extension sera décapé préalablement à l'aide d'une pelle hydraulique et ou d'un bouteur. La terre et les stériles crayeux sont décapés séparément en deux passes. La terre sera stockée en merlons périphériques ou remise en place directement sur les zones du carreau et banquettes à remettre en état. Les stériles sont extraits à l'aide d'une pelle hydraulique lors d'une seconde passe de façon à les isoler de la terre végétale. Ils sont utilisés pour la confection du merlon périphérique et les travaux de remise en état (talutage des fronts et, suivant les volumes, remis en place sur le carreau).

L'extraction est réalisée à la pelle hydraulique, par paliers de 5 m de hauteur moyenne et 6 m au maximum pour aérer le matériau et le sécher. Ces paliers sont séparés par des banquettes dont la largeur résiduelle une fois arrivées en position ultime est de 3 à 5 m.

Les matériaux extraits sont stockés au sol à proximité de l'aire de chargement des camions de transports et sont reprise à la chargeuse pour le chargement des camions de transport.

Le volume total à extraire est de 2 300 000 m<sup>3</sup>, soit 3 450 000 tonnes.

Eventuellement, une unité de scalpage – criblage (ou sauterelle cribleuse) peut être apportée sur le site pour opérer un premier traitement de la craie extraite pour séparer le gisement valorisable à l'usine des gros éléments stériles qu'il contient ou pour préparer des produits calibrés gros destinés à l'agriculture.

Il s'agit d'une unité mobile qui peut donc être déplacée dans l'excavation de la carrière en fonction des besoins. La craie extraite, d'une granulométrie 0/500 mm est directement déversée dans la trémie recette par la pelle hydraulique ou apportée par chargeur.

Après un scalpage qui permet une première sélection, les matériaux sont extraits de la trémie par un tapis relié au crible qui assure la réalisation de 2 coupures séparant la craie en trois classes granulométriques : un 0/20 mm, un 0/30 mm et le refus de criblage par exemple.

Les produits finis ainsi que le refus de criblage sont mis en stock au sol par l'intermédiaire de convoyeurs. Cette unité de traitement a une puissance de 150 kW et une capacité de 100 t/heure.

### **Production**

L'exploitation sera conduite à un **rythme moyen annuel de 220 000 t de matériaux extraits** (contre 250 000 t/an autorisés). La production maximale restera égale à **350 000 t/an**.

### **Durée d'exploitation**

La durée d'exploitation nécessaire est de **10 ans** au-delà de l'échéance de l'arrêté préfectoral actuel (29/06/2022) correspondant aux réserves de matériaux disponible dans la zone exploitable retenue.

### **Evolution temporelle de l'exploitation**

L'exploitation des terrains faisant l'objet de la demande se déroulera selon un plan de phasage définissant les grandes orientations permettant l'exploitation progressive, cohérente, optimale et raisonnée du gisement.

Ce plan de phasage prévisionnel de principe a été établi, à l'aide d'outils informatiques, en prenant en compte le rythme de production envisagé et la surface concernée par l'exploitation, en suivant une progression par phases quinquennales (elles seront la base du calcul du montant des garanties financières). Il pourra évoluer notamment en fonction des besoins du marché mais aussi suivant les caractéristiques du gisement. Il prend en compte les travaux d'extraction à partir de l'année 2020

Les enjeux et principes généraux qui ont guidé le plan d'exploitation sont les suivants :

1. *extraire le gisement pour une valorisation optimale dans la limite des volumes nécessaires à l'approvisionnement du marché,*



2. *assurer l'apport des différentes qualités de craie à l'usine d'Omey, la partie sollicitée en extension sud-est est ainsi entamée dès la première phase (après obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire) pour fournir l'usine en craie dite ordinaire, qui fait défaut sur le site d'Omya dit « La Voie Les Vaches ».*

La **superficie exploitable supplémentaire liée à l'extension** sera de **86 000 m<sup>2</sup>** compte tenu du délaissé inexploité de 10 m au minimum en limite du périmètre, et de la reprise des bandes de 10 m de la zone actuelle autorisée. La surface totale restant à extraire est de 373 000 m<sup>2</sup>.

**Le carreau final se trouvera à la cote 154 m NGF, l'exploitation descendra comme actuellement localement à 150 m NGF au minimum.**

L'exploitation se développera sur 9 fronts au maximum de 6 m de hauteur maximale séparés par des banquettes dont la largeur en exploitation sera d'environ 10 m et de 3 à 5 m en position ultime.

Le plan d'exploitation est bâti à partir de l'année 2020, en 2 périodes quinquennales à laquelle s'ajoute une 3<sup>ème</sup> phase correspondant aux 3 années résiduelles. Afin de visualiser l'avancement prévisionnel des travaux, les plans de progression par phase et coupes d'exploitation sont joints ci-après.

# PLAN DE L'ETAT ACTUEL

Commune de MARSON



Commune de SAINT-JEAN-SUB-MOIVRE

Commune de COUPEVILLE

Talus définitif taillé dans la masse et harangue à rive pour vocation écologique

	Culture
	Bois
	Hale
	Route/chemin

	Emprise du site (As du 25/04/2009)
	Ligne de l'extension
	Point coté en mNGP
	Limite de commune

	Emprise du site (As du 25/04/2009)
	Ligne de l'extension
	Point coté en mNGP
	Limite de commune

Échelle : 1/4 000

PHASE T+5 ANS

Commune de MARSON



Commune de SAINT-JEAN-SUR-MOÏVRE

Commune de COUPEVILLE



	Limite du site (Après 20/04/2009)
	Limite de l'extension
	Limite de l'extension
	Point coté en mNGF
	Profil
	Limite de commune

Source : Commune de Marson  
Echelle : 1 / 400  
Date : 17/04/2009

PHASE T+10 ANS

Commune de  
MARSON



Bassin

Zone retenue en RCH

Commune de  
SAINT JEAN-  
SUR-MOIVRE

Commune de  
COUPEVILLE

Tronçon du plan  
(Après le 29/04/2020)

-----  
Ligne de l'extension

-----  
Ligne de l'extension

▲ 154.0  
Point coté en mNGF

-----  
Front

-----  
Ligne de commune

Source : IGN, Mairie de Coupéville  
Echelle 1" / 4 000

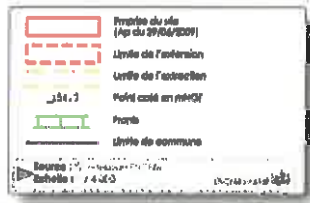
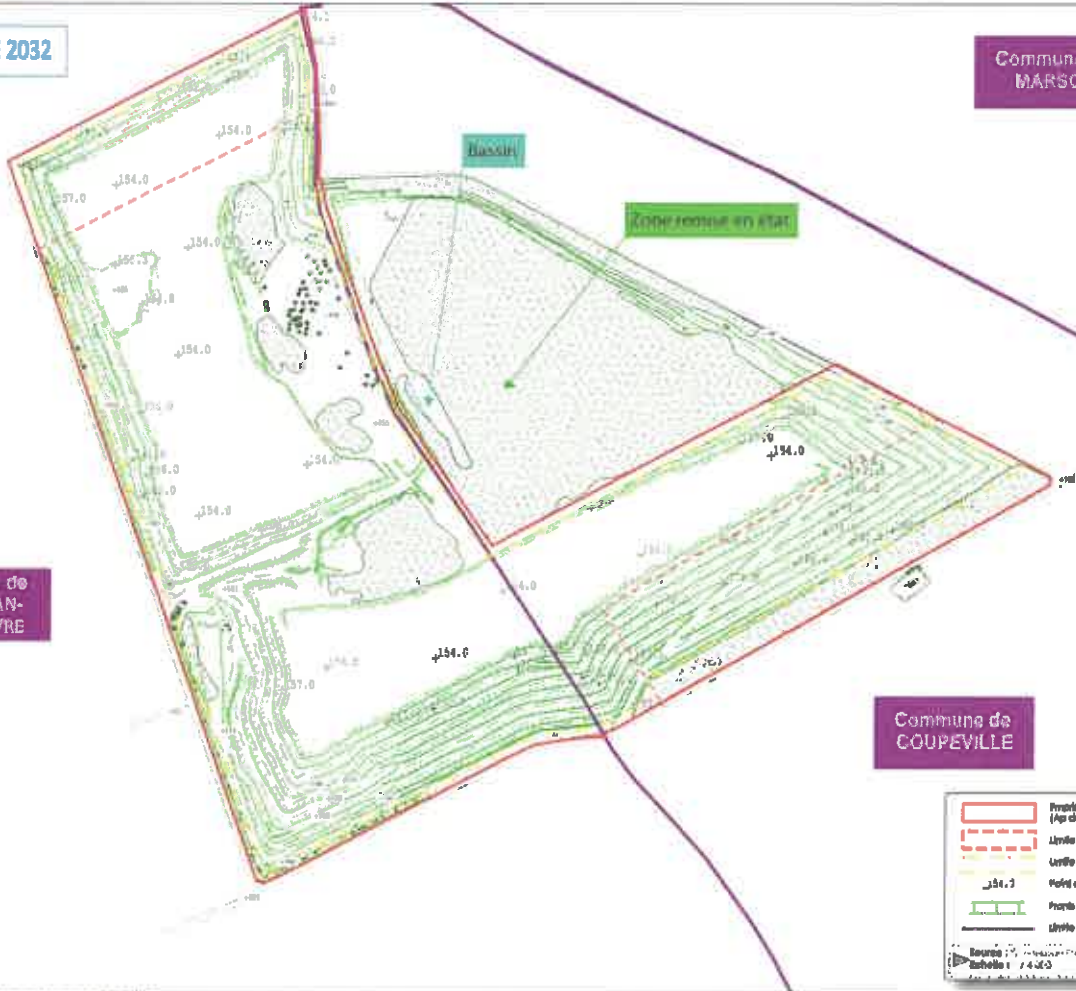
PHASE FINALE 2032

Commune de  
MARSON



Commune de  
SAINT-JEAN-  
SUR-MOIVRE

Commune de  
COUPEVILLE





### **Remise en état**

Les travaux de remise en état resteront identiques à ceux prévus actuellement. Ils consisteront à

► **taluter** dans la masse ou à l'aide des stériles d'exploitation **les fronts** selon des pentes n'excédant pas 50°. Les zones talutées avec des matériaux de découverte seront talutées à 30° au maximum pour assurer la stabilité. En tout état de cause, la pente intégratrice ne dépassera pas 30° environ. De la terre sera régagée sur une partie des banquettes pour réaliser des plantations.

Aucun régilage de terre, aucun ensemencement ni aucune plantation sur les banquettes résiduelles ne sera réalisé pour conserver la craie nue de manière à permettre le maintien ou le transfert du *Sisymbre couché* à la partie sud-ouest.

Le principe sera maintenu au droit des zones d'extension.

► **remblayer partiellement le carreau** par remise en place des stériles d'exploitation. Après régilage de terre végétale sur 15 à 20 cm, les terrains seront rendus à leur **vocation agricole**. Le principe de remise en état agricole sera maintenu au droit des zones en extension

Aucun apport de matériaux extérieurs ne sera mis en remblai sur le site. Les stocks actuels de terre végétale décapée in situ sont a priori suffisant pour assurer le régilage prévu. Toutefois, selon les opportunités, des terres extérieures provenant de chantiers de terrassement locaux sont admises pour augmenter l'épaisseur de la couche régagée. Ces apports font l'objet d'un bordereau de suivi (nature, origine, volume, date, ...) et d'un contrôle visuel des dépôts par le responsable des carrières.

### **Evacuation des matériaux**

Les matériaux sont évacués par camions semi-remorques benne de 29 tonnes de charge utile vers l'usine d'Omey pour l'essentiel de la production

Le trafic induit par l'activité restera identique à ce qu'il est actuellement. Il aura lieu essentiellement d'avril à novembre 24h/24, au rythme de 43 à 72 rotations par jour.

**Le trafic et l'itinéraire existant vers la RD79 et l'usine d'Omey resteront inchangés.**

---

ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

Commune de  
MARSON



Commune de  
SAINT-JEAN-  
SUR-MOIVRE

Commune de  
COUPEVILLE

